Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260122-2026_018-DE

DCM DU 22 JANVIER 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.018*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **22 janvier** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 16 janvier 2026 - **Date d'affichage** : 23 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

20 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Éric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÜN et Mesdames Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Lydia DERIEUX, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Anne VIOT.

9 excusés : Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Mickaël ROSETZKY et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Alexandra MARIE, Laëtitia NOËL et Anne-Laure OULED- SGHAÏER,

9 pouvoirs : Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Jean-Christophe GILBERT) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H), Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Elsa ROUSSEL), Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Lydia DERIEUX) et Anne-Laure OULED- SGHAÏER (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260122-2026_018-DE

EFFECTIFS SCOLAIRES DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES AU 1ER JANVIER 2026

VU la délibération du Conseil municipal n°14.015 du 17 janvier 2014 relative à la prise en charge des frais de fonctionnement de l'école Sainte Catherine - Saint Joseph dans le cadre du contrat d'association ;

VU la délibération n°14.151 du 23 mai 2014 définissant la notion d'ayant-droit ;

VU que la prise en compte pour la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école privée des enfants de moins de 3 ans (TPS) est établi dans les mêmes proportions que pour l'école publique ;

VU le recensement effectué par le service Education auprès des écoles privées et publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu d'acter par délibération les effectifs scolaires au 1er janvier 2026, ces effectifs servant de base aux calculs des subventions participatives versées aux associations de parents d'élèves, à la caisse des écoles et à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique ;

CONSIDERANT les modalités d'attribution de la subvention annuelle versée à l'association des parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL), basée sur le nombre d'élèves liffréens et ayants-droits scolarisés dans les écoles primaires privées ;

Monsieur Grégory PRENVEILLE, 8ème adjoint en charge de la Vie associative, Sport et Bénévolat, informe l'assemblée délibérante des éléments suivants :

ECOLES	TOTAL Elèves (TPS à GS)	TOTAL Liffréens assimilés ou ayants droits (du PS à GS)
Ecole maternelle publique	240	240
Ecole maternelle privée	208	195
Ecole élémentaire publique	440	440
Ecole élémentaire privée	316	281

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les effectifs ci-dessus servant de référence dans le calcul des diverses subventions ou participations destinées aux écoles de la commune.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ

MAIRIE DE LIFFRÉ
Ille-et-Vilaine

Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr